

Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 391-2024

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Interdiction de circulation et de stationnement Rue du Port

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis Cavatore,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-155 du 18 décembre 2023 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le PC 08307023H0069 délivré le 19/10/2023 à la SCI LE LAVANDOU représentée par Mme Kathryn De La Purification,

Vu la demande en date du 24/09/202 par laquelle la **Sté PACA BOIS SIX FOURS – 161 Rue des Entreprises – Zone Artisanale des Playes – 83140 SIX FOURS LES PLAGES**, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 5 Rue du Port,

Considérant que des travaux de réhabilitation et de rénovation d'une maison individuelle, nécessitent la livraison de matériaux de constructions par la Sté Var Charpente Couverture 83 avec un poids lourd de 19 T, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de la livraison citée ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue : **Rue du Port**.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande : **5 Rue du Port, sur 18 m²**, pour effectuer la livraison.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour le **mardi 1^{er} octobre 2024 de 9 H à 11 H.**

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur tous les emplacements de la Rue du Port, **le mardi 1^{er} octobre 2024 de 9 H à 11 H.**

Article 5 : Par dérogation et uniquement pour la durée de cette opération, le bénéficiaire est autorisé à emprunter la Rue Rabelais et la Rue du Port dans leurs sens interdits.

Article 6 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 H avant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 7 : Lors de la fermeture à la circulation des véhicules, le pétitionnaire fera son affaire personnelle de l'information auprès des propriétaires riverains de cette restriction à la circulation et cela impérativement avant le lundi 30 septembre 2024 - minuit.

Article 8 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 9 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 10 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.70 € le m² par jour d'occupation.**

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée Sté PACA BOIS SIX FOURS.



Fait au Lavandou, le 25 septembre 2024

Pour Le Maire
Denis CAVATORE – Adjoint aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite Sté PACA BOIS SIX FOURS par mail

En date du

Publié le